



## **CONTRAT**

# **REPRISE DES METAUX NON-FERREUX ISSUS DE L'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES**

**ENTRE :**

La Collectivité Syndicat Mixte de traitement des Déchets – Savoie Déchets -, dont les locaux administratifs sont situés au 336 rue de Chantabord 73'024 Chambéry,

Représenté par \_\_\_\_\_, en sa qualité de \_\_\_\_\_ dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après "la Collectivité",

d'une part,

**ET :**

La société Cyclamen SAS, dont le siège est situé Lieudit Bannstein, 57230 Eguelshardt, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro Siren 790 178 412

Représenté par Arnaud Chaulet, en sa qualité de directeur général dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après "le Repreneur",

d'autre part.

## **1) OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la reprise des métaux non-ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères, en vue de leur recyclage, de leur valorisation matière et de leur vente.

## **2) DESCRIPTION DU MATERIAU**

### ***Prescriptions Techniques Minimales***

Les métaux non-ferreux concernés sont les aluminiums issus des mâchefers des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : déchets d'emballages ménagers en aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur aluminium minimale de 45 %, de teneur en fer maximale de 2 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.

### ***Conditionnement***

Le conditionnement est à la charge de la Collectivité. Le conditionnement est réalisé en vrac.

### 3) LIEU DE PRISE EN CHARGE PAR LE REPRENEUR

Le lieu de reprise des matériaux est :

Savoie Déchets,  
336 rue de Chantabord  
73'024 Chambéry

Dans le cas où le lieu ou les modalités de prise en charge des matériaux venaient à être modifiés, le Repreneur sera informé trois mois avant ce changement.

#### **Chargement**

Le chargement des matériaux est effectué par la Collectivité et sous sa responsabilité. Le Repreneur aura pris tous les renseignements utiles sur le type de véhicules à affréter pour les adapter aux éventuelles contraintes de site.

### 4) ENGAGEMENTS DU REPRENEUR

#### **Reprise des matériaux**

Le Repreneur devra procéder à un enlèvement régulier des matériaux de la Collectivité afin de ne pas perturber l'exploitation du site. Le Repreneur garantit à la Collectivité l'enlèvement régulier des matériaux sur la base d'un calendrier négocié avec le service d'exploitation de l'incinérateur, et selon les contraintes spécifiques au site.

Le Repreneur a à sa charge une obligation de continuité et de régularité des enlèvements, par rapport aux demandes d'enlèvements.

Les dysfonctionnements conduisant à reporter ou annuler un enlèvement devront être portés à la connaissance de la Collectivité par écrit (courrier électronique) dans les meilleurs délais. Le Repreneur proposera, dans ce cas, une solution alternative et assumera les éventuelles conséquences financières de ses retards.

En cas de retards récurrents par rapport à la date convenue d'enlèvement, il pourra être fait application d'une pénalité, sur constat produit par la Collectivité, et selon les modalités précisées à l'article IX du présent contrat.

#### **Transport**

Le transport des matériaux est effectué par le Repreneur, sous sa responsabilité.

Avant toute venue sur plateforme de traitement et de valorisation des déchets, chaque transporteur affrété aura signé un protocole de sécurité avec la collectivité et devra s'y conformer lors de chaque évacuation. Les règles d'accès au site devront être respectées.

#### **Programmation des enlèvements**

Le repreneur s'engage à confirmer sous 24h la demande d'enlèvement. Et à envoyer au site d'exploitation une confirmation écrite par mail des enlèvements programmés dans les 48h suivant la demande, précisant :

- la date et l'horaire d'enlèvement
- la référence attribuée par le centre de traitement et/ou le repreneur

Le repreneur informera par mail 48h avant l'enlèvement :

- le nom du transporteur
- la plaque d'immatriculation du camion
- un bon de livraison
- les documents réglementaires de transports

Lorsqu'un enlèvement confirmé est annulé (conditions climatiques, incident de circulation, ...), le Repreneur avertira par écrit, sans délai, le site d'exploitation dès qu'il en a connaissance. Ces modifications doivent être exceptionnelles et justifiées. Un nouveau créneau sera proposé par écrit sans délai.

### ***Moyens humains et interlocuteur désigné***

Le Repreneur fournira le personnel en nombre suffisant pour la réalisation de la mission dans les meilleures conditions.

Le Repreneur devra désigner un (ou des) responsable(s) interlocuteur(s) de la Collectivité, qui a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du Repreneur et à qui peuvent être notifiées toutes les informations et prescriptions émanant de la Collectivité. Il devra se rendre disponible pour les éventuelles réunions et visites de sites nécessaires à l'exécution du Contrat.

### ***Traçabilité vis-à-vis de la collectivité***

Le Repreneur s'engage à transmettre mensuellement à la Collectivité le listing des pesées par courriel dans les 10 jours après la fin du mois concerné.

Ils seront transmis à une liste de diffusion définie par la Collectivité.

Le Repreneur transmettra également un fichier de traçabilité, au format Excel puis sous l'extranet, reprenant les éléments suivants :

- L'ensemble des éléments demandés par les éco-organismes ;
- Un bilan mensuel des tonnages réceptionnés par enlèvement ;
- La destination finale de chaque tonne recyclée ;
- Les détails de calculs des prix mensuels actualisés (mercuriales, indicateurs utilisés) ;
- Les cas de non-conformité et leur explication,

### ***Traçabilité vis-à-vis de l'éco-organisme***

Afin de permettre à la Collectivité de bénéficier des soutiens proposés par l'éco-organisme, le Repreneur s'engage à assurer la traçabilité des biens vendus dans les conditions et selon les modalités prévues dans les contrats et conventions signés avec l'éco-organisme de la filière emballages.

Le Repreneur s'engage en particulier :

- A transmettre à l'éco-organisme un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages d'emballages repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage. Le reporting est transmis à l'éco-organisme dans les délais requis par celui-ci. Une copie de ce reporting est transmise à la Collectivité ;
- A accepter et faciliter les éventuels contrôles que l'éco-organisme pourrait effectuer ou diligenter pour vérifier le bon recyclage des tonnages déclarés.

### **Garantie éthique et morale**

Le Repreneur s'engage formellement à respecter les lois, règlements et normes en vigueur en particulier dans les domaines de l'environnement, du droit du travail et de la protection de l'enfance. Le Repreneur s'inscrit dans une démarche de développement durable.

### **Assurances**

Il appartient au Repreneur de respecter les prescriptions législatives et réglementaires relatives d'une part au transport des matériaux considérés et d'autre part à la valorisation et à la commercialisation des produits.

Le Repreneur ainsi que les transporteurs affrétés par lui devront être dûment assurés en cas de dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de ou à la suite de leur intervention sur le site de traitement.

## **5) ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

### **Quantité**

La Collectivité signataire du présent contrat s'engage à garantir au Repreneur l'exclusivité de la vente de sa production de métaux non-ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères.

### **Conditionnement**

Le conditionnement est effectué en vrac.

### **Qualité**

Au titre de la signature du contrat avec l'éco-organisme en charge des emballages, la Collectivité doit respecter les Prescriptions Techniques Minimales des Matériaux (PTM) décrites au contrat de l'éco-organisme.

### **Programmation des enlèvements**

Le site d'exploitation doit avertir sans délai le repreneur dans le cas d'une impossibilité de chargement indépendante de sa volonté.

### **Chargement**

La collectivité s'engage à charger le maximum de matière soit un poids total de 40 tonnes pour un transport vers l'étranger et 44 tonnes pour un transport en France.

## **6) NON-CONFORMITES**

Un contrôle visuel est réalisé lors de la réception des métaux sur le site de valorisation. Si le lot semble à risque, une information de risque remontera vers la Collectivité avec photos à l'appui.

Suite à échange, la décision sera prise d'un retour ou d'un traitement immédiat.  
Les modalités techniques et financières seront définies au cas par cas.  
Si le produit est en dehors des PTM, une réunion entre les parties sera organisée pour définir le plan d'action correctif.

## 7) PRIX DE REPRISE

Le prix de reprise inclus le transport au départ de la plateforme de traitement et de valorisation des déchets de Savoie Déchets.

### **Formule de prix et indice de révision**

Le Prix de Reprise indiqué ci-dessous sera révisé mensuellement, suivant la formule de révision des prix définie comme suit :

Concentration Alu x Indice LME Alu x 84% + Concentration métaux lourds x Indice LME Cuivre x 88% - Concentration des gangues x 60 - 180

avec

- Concentration Alu : concentration des métaux non-ferreux aluminium fournie par le repreneur
- Concentration métaux lourds : concentration des métaux non-ferreux autre qu'aluminium fournie par le repreneur
- Concentration des gangues : différence entre la concentration totale et la somme des concentrations des Alu et métaux lourds

Les indices d'actualisation pris en compte dans la formule de révision sont :

- LME (London Metal Exchange) Alu Alloy en EUR/t moyenne mensuelle
- LME Copper en EUR/t moyenne mensuelle

### **Prix plancher**

Le prix plancher s'appliquera quand

- L'indice LME ALU est < 800 EUR/t

Et/ou

- L'indice LME Cuivre < 3'400 EUR/t

Le calcul de révision des prix est maintenu pendant toute la période d'application du prix plancher. Le prix plancher ne sera plus appliqué lorsque le résultat de la révision des prix sera supérieur au prix plancher.

Le prix plancher est applicable hors grande crise économique comme 2008 et hors guerres affectant l'Europe directement. La crise économique est définie dès le premier trimestre, de l'évolution du PIB de la France en volume, passant sous la barre des 0%.

## 8) MODALITES DE PAIEMENT

Une fois les vérifications faites et sans constat de problème, la Collectivité émet une facture et/ou un titre de recette sur la base du décompte mensuel validé, pour recevoir paiement du Repreneur.

Dans le cas où la Collectivité est en désaccord avec le décompte mensuel établi par le Repreneur, la Collectivité établira un courriel de réclamation à l'appui des justificatifs. Sans réponse du Repreneur sous 10 jours ouvrés au courriel de réclamation, la Collectivité adressera un courrier recommandé avec accusé de réception demandant la correction du décompte mensuel qui devra intervenir dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation. Sans correction du dit document, la Collectivité établira une facture sur la base des tonnages et des justificatifs en sa possession et suivant le prix unitaire révisé à la date d'émission de la facture.

Le Repreneur dispose d'un délai de paiement de 30 jours. Le paiement est adressé par virement bancaire au Trésor Public pour le compte de la Collectivité (les références bancaires seront transmises au Repreneur).

## 9) PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées dans les cas suivants :

- non-confirmation d'un enlèvement demandé dans les 24h suivant la demande : 500 € par demande ;
- non-respect du délai de 24 h maximum entre la date d'enlèvement initialement souhaitée par le centre de traitement et celle proposée par le repreneur, en l'absence d'accord écrit par le centre de traitement : 500 € par demande ;
- enlèvement non réalisé à la date confirmée par le repreneur : 500 € par demande ;
- non-respect de la procédure de gestion des lots non conformes : 250 € par constat ;
- retard de transmission ou non-conformité d'un document (lettre de voiture du transporteur, rapport de non-conformité sans photo, éléments du reporting, synthèses) : 250 € par document par semaine, plafonné à 2000 € ;
- non-conformité du prix de reprise d'un enlèvement au prix contractuel : 250 € par bon de reprise ;
- perte des soutiens des éco-organismes suite à la non remise ou à l'imprécision du certificat de recyclage : versement des soutiens des éco-organismes non perçus ;
- autre manquement au contrat : 500€ / manquement.

## 10) DUREE DE CONTRAT

Le démarrage du contrat de reprise est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat durera jusqu'au 31 décembre 2024 (période ferme), renouvelable 3 fois par périodes de 1 an par tacite reconduction.

Sa durée totale ne pourra être supérieure à celle de l'agrément accordé à l'Eco-organisme chargé des emballages. Toutefois, en cas de prolongation du contrat conclu avec l'Eco-

organisme chargé des emballages – barème G, le contrat de reprise sera automatiquement et tacitement prolongé jusqu'à l'échéance du barème G.

Le Repreneur ne peut pas refuser la reconduction et devra exécuter ses obligations dans les conditions du présent contrat.

En cas de non reconduction, la Collectivité adressera une décision expresse, par lettre recommandée avec avis de réception, intervenant au plus tard 3 mois avant le terme du contrat de reprise.

## 11) RESILIATION

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par le contrat.

En cas de retard de plus de 10 jours ouvrés par rapport à la date d'enlèvement initialement confirmée par le Repreneur à l'exploitant, le Repreneur sera considéré comme défaillant et la Collectivité pourra confier ses matériaux objet du présent contrat à tout autre Repreneur en capacité de les accueillir.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, le Repreneur sera invité à transmettre à la Collectivité la date à laquelle il s'engage à reprendre ses obligations liées au présent contrat. En l'absence de retour dans les délais prévus dans le courrier de la Collectivité, le présent contrat sera résilié automatiquement.

A \_\_\_\_\_, le

Pour la Collectivité

Marie BENEVISE  
Présidente

A \_\_\_\_\_, le

Pour le Repreneur

Arnaud CHAULET  
Directeur général